Canadian Land Reclamation Association - Association canadienne de réhabilitation des sites dégradés

Ratified September 23, 2014

OBJECTS

1. To promote education and professionalism in land reclamation.

2. To recognize places, products, organizations and people that demonstrate excellence in land reclamation.

3. To stimulate the practice of reclamation, encourage investigation of problems, and promote development of technical and regulatory solutions.

4. To maintain and develop national and international strategic alliances that support the vision and mission of the CLRA/ACRSD.

5. To provide opportunities for members to meet and exchange information, ideas and experiences in land reclamation.

6. To collect and publish land reclamation information.

7. To do all that is incidental or conducive to the attainment of the above objects and in particular to receive, maintain and use funds to establish and maintain education, research, promotion and publishing activities or to aid in such activities, agencies and institutions already established.

Association canadienne de réhabilitation des sites dégradés - Canadian Land Reclamation Association

Ratifié le 23 septembre 2014

OBJECTIFS

1. Promouvoir l'éducation et le professionnalisme en matière de réhabilitation des sites dégradés.

2. Reconnaître les lieux, produits, organismes et personnes qui excellent dans la réhabilitation des sites dégradés.

3. Stimuler l'expertise dans le domaine de la réhabilitation, encourager la recherche sur les situations problématiques et promouvoir l'élaboration de solutions techniques et réglementaires.

4. Conclure, entretenir et développer des alliances stratégiques à l'échelle nationale et internationale soutenant la vision et la mission de l'ACRSD/CLRA.

5. Offrir aux membres l'occasion de se rencontrer et d'échanger de l'information, des idées et leur expérience en matière de réhabilitation des sites dégradés.

6. Recueillir et publier de l'information sur la réhabilitation des sites dégradés.

7. Faire tout ce qui est requis ou nécessaire pour l'atteinte des objectifs susmentionnés, et tout particulièrement recevoir des fonds, les conserver et les utiliser de manière à créer et à maintenir des activités d'éducation, de recherche, de promotion et de publication ou encore, à appuyer les activités, agences et institutions déjà en place.

Traduction française - Version préliminaire révisée le 14 mars 2011

BYLAWS

Seal

1. The seal, an impression whereof is stamped in this margin, shall be the seal of CANADIAN LAND RECLAMATION ASSOCIATION /ASSOCIATION CANADIENNE DE RÉHABILITATION DES SITES DÉGRADÉS.

Membership -General

2. Membership in the CANADIAN LAND RECLAMATION ASSOCIATION / ASSOCIATION CANADIENNE DE RÉHABILITATION DES SITES DÉGRADÉS (hereinafter the Association), may be granted to those interested in furthering the objects of the Association and who have paid the applicable annual fee for that calendar year.

Classes of Membership

3. There shall be five classes of membership each with their own fees:
   (a) Member shall be an individual entitled to receive notice and attend all meetings of Members. Member shall be entitled to one vote at all meetings of Members and to all rights and privileges provided Members.

   (b) Corporate Member shall be a Corporation, Municipality, Government Department or Agency or any other body. Corporate Members shall be entitled to three representatives who all shall be entitled to receive notice and attend all meetings of Members. Each representative shall be entitled to one vote at all meetings of members and to all rights and privileges provided Members. Only Corporate Members shall be allowed to vote by proxy.

   (c) Student Member shall be an individual registered as a full time student at a recognized

RÈGLEMENTS

Sceau

1. Le sceau, cette empreinte apposée ci-contre, sera le sceau de l'Association canadienne de réhabilitation des sites dégradés (ACRSD)/ Canadian Land Reclamation Association (CLRA);

Adhésion -Général

2. L'adhésion à l'ACRSD/CLRA (ci-après l' « Association ») sera accordée à ceux qui désirent promouvoir les objectifs de l'Association et qui auront payé la cotisation annuelle exigée pour l'année civile en cours;

Catégories de membre

3. Il y a cinq catégories de membres avec une cotisation particulière à chacune des catégories:
   (a) Un Membre est un individu habilité à recevoir un avis et assister à toutes les réunions des membres à qui l'Association accorde un droit de vote à toutes les assemblées des membres. Un membre a accès à tous les droits et privilèges fournis aux membres;

   (b) Un Membre corporatif est une corporation, une municipalité, un ministère ou une agence gouvernementale ou toute autre organisation corporative. Un membre corporatif a droit à trois représentants à qui l'Association accorde un droit de recevoir un avis, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres. Un membre corporatif a accès à tous les droits et privilèges fournis aux membres. Le droit de vote peut être exercé par procuration.

   (c) Un Membre étudiant est un individu inscrit à temps plein à une institution d'enseignement

educational institution. Student Members shall be entitled to receive notice and attend all meetings of Members. Student Members shall be entitled to one vote at all meetings of Members and to all rights and privileges provided Members.

(d) Retiree Member shall be an individual who is retired from employment. Retiree Members shall be entitled to one vote at all meetings of members and to all rights and privileges provided Members.

(e) The Association may appoint Honorary Life Members who shall be an individual who has given meritorious service to the Association in the furtherance of its objects and who shall be proposed by at least six members and approved by at least a two-thirds vote of the Board of Directors (hereinafter the Board) of the Association. An Honorary Life Member shall be entitled to receive notice and attend all meetings of Members. Honorary Life Member shall be entitled to one vote at all meetings and to all rights and privileges provided Members. Membership fees shall be waived.

Membership fees

4. Membership fees shall be established by the Board of Directors. Fees are non-refundable.

Removal of Members

5. Any member may be removed by a vote of 75% of the voting members present at any general meeting as recommended (following a recommendation for removal) by 75% of the Board of Directors.

Head Office

6. The Head Office of the Association shall be located at the City of Edmonton in the Province of Alberta, Canada.

Other Offices

7. The Association may establish other offices and agencies elsewhere within Canada as deemed

reconnue à qui l'Association accorde un droit de recevoir un avis, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres. Un membre étudiant a accès à tous les droits et privilèges fournis aux membres;

(d) Un membre Retraité est un individu qui est à la retraite à qui l'Association accorde un droit de vote à toutes les assemblées des membres. Un membre retraité a accès à tous les droits et privilèges fournis aux membres;

(e) L'Association peut nommer des Membres honoraires à vie lesquels sont des individus ayant rendu des services méritoires à l'Association dans la promotion et l'avancement de ses objectifs et dont la candidature est proposée par au moins six membres et approuvée par un vote du conseil d'administration de l'Association à plus du deux-tiers des voix. Le membre honoraire à vie a un droit de vote à toutes les assemblées des membres en plus d'avoir accès à tous les droits et privilèges fournis aux membres, tout cela, sans aucune cotisation à payer.

Cotisations

4. La cotisation des membres est déterminée par le conseil d'administration. Les cotisations ne sont pas remboursables.

Expulsion d'un membre

5. Tout membre peut être expulsé par un vote de 75 % des membres votants présents à toute assemblée générale lorsque recommandé (suite à une proposition d'expulsion) par 75 % des membres du conseil d'administration.

Siège social

6. Le siège social de l'Association est situé dans la ville d'Edmonton dans la province de l'Alberta, Canada.

Autres bureaux

7. L'Association peut établir d'autres bureaux et agences ailleurs au Canada lorsque jugé opportun

expedient by the Board of Directors.

Chapter Establishment

8. The Board of Directors may approve local, regional, provincial or territorial chapters. Applications to establish a Chapter shall be submitted to the Board. All members of each Chapter shall be members of the Association and subject to these bylaws.

Application For Chapter Status

9. Applications to establish Chapters must be submitted by a minimum of seven Association members from the proposed Chapter.

Chapter Fees

10. Each Chapter may charge and collect fees, in addition to current Association fees, necessary for the operation of the Chapter.

Furtherance of Chapters

11. Each Chapter must remain consistent with the objects and intent of the by-laws of the Association and its requirements for membership and membership fees. In addition, each Chapter may develop and implement its own program, strategy and by-laws for furthering the objects of the Association. Each Chapter's proposed by-laws must be approved by the Board of Directors and cannot conflict or supersede the Association's bylaws.

Chapter Reports

12. One month prior to the annual meeting, each Chapter President must provide the Secretary-Treasurer or a designate of the Association with an annual written report which includes details of Chapter activities, a list of all assets and debts, a list of all contracts with third parties and a list of all bank accounts and/or investments.

Dissolution of Chapters

13. The Board of Directors may dissolve any Chapter that has debts in excess of $1,000.00 and/or is not carrying on activities consistent with the objects and

par le conseil d'administration.

Établissement d'un chapitre

8. Le conseil d'administration peut permettre la création de chapitres locaux, régionaux, provinciaux ou territoriaux. Les demandes pour établir un chapitre devront être soumises au conseil. Tous les membres d'un chapitre sont également des membres de l'Association et sont assujettis aux présents règlements.

Demande pour un statut de chapitre

9. Les demandes pour établir des chapitres doivent être soumises par un minimum de sept membres de l'Association provenant du chapitre proposé.

Cotisations aux chapitres

10. Chaque chapitre peut demander et percevoir des cotisations, en plus des cotisations courantes de l'Association, afin de pourvoir au fonctionnement du chapitre.

Autonomie des chapitres

11. Chaque chapitre doit demeurer cohérent avec les objectifs et les intentions des règlements de l'Association et à ses exigences quant aux règles d'adhésion et de cotisations des membres. De plus, chaque chapitre peut développer et mettre en place ses propres programmes, stratégies ou règlements pour la promotion et l'avancement des objectifs de l'Association. Chaque règlement proposé par un chapitre doit être approuvé par le conseil d'administration et ne peut pas entrer en conflit et remplacer les règlements de l'Association.

Rapports des chapitres

12. Un mois avant l'assemblée générale annuelle, chaque président de chapitre doit remettre au secrétaire-trésorier ou autre personne désigné un rapport annuel écrit qui comprend le détail des activités du chapitre, une liste de tous les avoirs et dettes, une liste de tous les contrats avec une tierce partie et une liste de tous les comptes bancaires et/ou placements réalisés.

Dissolution d'un chapitre

13. Le conseil d'administration peut dissoudre un chapitre qui a une dette excédant 1000 $ et/ou qui ne poursuit pas ses activités de façon cohérente

purposes of the Association. Upon dissolution of a Chapter, the Association shall assume responsibility for all assets and debts or other liabilities of the Chapter. Chapter membership fees will not be refunded.

Board of Directors

14. The property and business of the Association shall be managed by a Board of Directors consisting of the President, Vice-President, Past President, Treasurer, Secretary, Chapter Presidents and a maximum of eight Directors. A majority shall constitute a quorum.

Term of Board Members

15. Members of the Board of Directors shall hold office as follows:
    (a) The President, Vice-President, Treasurer and Secretary shall comprise the Executive. They shall be elected annually and hold office for one year from the date of appointment or election or until successors are elected or appointed.

    (b) The President, Vice-President, Treasurer, and Secretary can stand for re-election and serve a second term.
    (c) Directors shall be elected for a two year term and shall be eligible for re-election. In each year, at least three of the Directors shall retire and their replacements elected.

    (d) The person holding the office of President prior to the current President shall be the Past President until the current President is no longer President.
    (e) Presidents of each of the Chapters shall be elected by members. They shall remain members of their Chapter Boards and shall be members of the Association's Board of Directors as long as they are Presidents of their Chapters.

avec les objectifs et les buts de l'Association. Lors de la dissolution d'un chapitre, l'Association assumera la responsabilité de tous les avoirs et dettes ainsi que tout autre engagement du chapitre. Les cotisations des membres du chapitre ne seront pas remboursées.

Conseil d'adminis-tration

14. Les biens et les affaires de l'Association devront être gérés par un conseil d'administration formé d'un président, d'un vice-président, du président sortant, du trésorier, du secrétaire et des présidents des chapitres et d'un maximum de huit administrateurs. La majorité constitue le quorum.

Durée du mandat des membres du conseil

15. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est établie de la façon suivante:
    (a) Les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier forment l'exécutif. Ils sont en élection à chaque année et la durée de leur mandat est d'une année à partir de la date de leur nomination ou de leur élection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé;
    (b) Le président, le vice-président, le sécretaire et le trésorier peuvent se représenter à l'élection et siéger pour un deuxième mandat;
    (c) Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans et sont éligibles à l'élection suivante. Chaque année, au moins trois des administrateurs doivent se retirer et leur siège mis en élection;
    (d) La personne occupant le poste de président à l'arrivée d'un nouveau président occupera le poste de « Président sortant » jusqu'à ce que le nouveau président quitte ses fonctions;
    (e) Les présidents de chaque chapitre sont élus par les membres. Ils sont membres du conseil d'administration aussi longtemps qu'ils demeureront président de leur chapitre.

Vacancies in Board	16. If any vacancy on the Board of Directors occurs, the Board of Directors, by majority vote, may appoint a member of the Association to fill the vacancy until the next general election.	Poste vacant au conseil	16. Advenant la vacance d'un poste au conseil d'administration, le conseil d'administration, par un vote majoritaire, peut nommer un membre de l'Association pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine élection générale.
Nominations to Board	17. Nominations to the Board of Directors shall be solicited by and reviewed by the President, the Past President, the Secretary and the Treasurer or designate. The Chair of nominations is the Past President.	Nominations au conseil	17. Les nominations au conseil doivent être sollicitées et vérifiées par le président, le président sortant et le secrétaire, le trésorier ou autre personne désigné. Le président sortant agit à titre de président du comité de nomination.
Meeting of Board	18. Meetings of the Board of Directors may be held at any time and place determined by the Board of Directors provided written notice of a meeting is sent by the Secretary or designate seven days before the meeting occurs. There shall be at least one meeting per year. No error or omission in giving notice of reconvening any adjourned meeting shall invalidate that meeting or make void any proceedings taken at it. Any Director may waive notice of any such meeting and ratify, approve and confirm proceedings from that meeting.	Réunions du conseil	18. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues à la fréquence et aux endroits déterminés par le conseil à condition qu'un avis écrit des réunions soit envoyé par le secrétaire ou autre personne désigné sept jours avant la tenue d'une réunion. Il doit y avoir au moins une réunion par année. Une erreur ou une omission dans l'avis de convocation à poursuivre une réunion qui a été ajournée n'invalide pas cette réunion ou les décisions qui y auront été prises. Un administrateur peut renoncer à l'avis d'une telle réunion et ratifier, approuver et confirmer les décisions prises à cette réunion.
Decisions of the Board	19. Unless otherwise specified in a provision of these By-laws, all decisions of the Board of Directors shall be made by: (a) a majority of the Board members present at a meeting of the Board of Directors, or (b) a majority of Board members who respond in writing to a written (email) request for a decision sent by the President, Secretary or designate. A Board member who cannot attend a meeting of the Board of Directors may provide a written (email) response to a proposed decision in advance of the meeting and such a response shall be included in	Décisions du conseil	19. À moins d'un avis contraire dans un article du présent règlement, toutes les décisions du conseil d'administration doivent être prises par : (a) une majorité des membres du conseil présents à la réunion du conseil d'administration, ou (b) une majorité des membres du conseil qui répondent par écrit à une demande de décision écrite (courriel) envoyée par le président ou le secrétaire ou autre personne désigné. Un membre du conseil qui ne peut assister à une réunion du conseil d'administration peut, avant la tenue d'une réunion, faire parvenir par écrit (courriel) sa réponse à une demande de décision et

determining whether a majority of the Board of Directors has approved a decision under (a).

celle-ci doit être considérée pour déterminer si la décision a reçu l'appui de la majorité des membres du conseil d'administration tel que prévu en (a).

Remuneration	20. Members of the Board of Directors shall serve without remuneration and shall not directly or indirectly receive profit from the position except as set out in Section 26. (a) The President shall be paid reasonable expenses to attend the AGM. This would include travel, accommodations, meals and other miscellaneous expenses.	Rémunération	20. Les membres du conseil d'administration doivent servir sans rémunération et ne doivent pas tirer avantage, directement ou indirectement, du poste qu'ils occupent à l'exception des situations prévues à l'article 26 : (a) Le président doit être remboursé pour les dépenses raisonnables encourues pour assister à l'AGA, ce qui inclut les dépenses pour les déplacements, l'hébergement, les repas et autres dépenses diverses.
Retirement/ Resignations	21. A retiring/resigning member of the Board of Directors shall remain in office until his/her resignation is accepted by the Board of Directors or a successor is elected or appointed.	Départ/ Démission	21. Un membre qui se retire ou démissionne du conseil d'administration demeure en fonction jusqu'à ce que sa démission soit acceptée par le conseil d'administration ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé.
Standing Committees	22. The Board of Directors may create standing Committees to undertake specific functions of the Association. Each Committee shall report to and be subject to any direction from the Board of Directors unless otherwise designated. The Board of Directors will determine Committee composition and authority. Each Committee may establish its own meeting practices, subject to approval of the Board of Directors.	Comités permanents	22. Le conseil d'administration peut créer des comités permanents pour prendre en charge des tâches spécifiques au sein de l'Association. Chaque comité doit rendre compte au conseil d'administration et est dirigé par ce dernier à moins qu'il en soit décidé autrement. Le conseil d'administration détermine la composition du comité et l'étendue de ses pouvoirs. Chaque comité peut établir ses propres règles de fonctionnement à conditions que celles-ci soient approuvées par le conseil d'administration.
Administering Affairs	23. The Board of Directors of the Association may administer all affairs of the Association and make any contract that the Association may lawfully enter into and unless otherwise stated, generally may exercise all other powers and do all other activities as the Association is authorized to do.	L'administration des affaires	23. Le conseil d'administration peut administrer toutes les affaires de l'Association et conclure des contrats qui peuvent engager légalement l'Association et, à moins qu'il en soit décidé autrement, peut exercer généralement tous les autres pouvoirs et réaliser toutes autres activités tel qu'il est permis à l'Association de le faire.
Appoint-ments	24. The Board of Directors may appoint agents and engage employees as necessary. Persons	Nominations	24. Le conseil d'administration peut nommer des agents et engager des employés si nécessaire. Les

appointed by the Board of Directors shall have authority and perform duties as prescribed by these by-laws or by the Board of Directors at the time of appointment or as amended. The remuneration shall be determined by the Board of Directors.

personnes nommées par le conseil d'administration ont les pouvoirs et exécutent les fonctions prévues aux présents règlements ou édictées par le conseil d'administration au moment de la nomination ou tel qu'amendé par la suite. La rémunération est déterminée par le conseil d'administration.

Investments

25. The Board of Directors shall have the power to enter into a financial arrangement with a trust company or chartered bank for the purpose of creating a fund in which the capital and interest may be made available for the benefit of promoting the interests of the Association.

Placements

25. Le conseil d'administration a le pouvoir de conclure des ententes financières avec une société fiduciaire ou une banque à charte dans le but de créer un fonds dans lequel le capital et l'intérêt pourront être mis à contribution dans le but de promouvoir les objectifs de l'Association.

Expenditures

26. The Board of Directors shall have the power to authorize expenditures on behalf of the Association and may delegate to a member of the Board of Directors the right to employ and pay salaries to employees and to carry out the business of the Association. The Board of Directors shall have the power to make expenditures for the purpose of furthering the objects of the Association. Any remuneration of members of the Board of Directors, agents and employees shall be determined by the Board of Directors. The limits of individual expenditures and borrowing shall be submitted to the general membership for ratification, as based upon recommendations by the Board of Directors.

Dépenses

26. Le conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de l'Association et peut déléguer à un membre du conseil d'administration le droit d'embaucher et de payer des salaires aux employés et de s'acquitter des affaires de l'Association. Le conseil d'administration a le pouvoir d'effectuer des dépenses dans le but de poursuivre les objectifs de l'Association. Toute rémunération des membres du conseil d'administration, des agents ou employés est déterminée par le conseil d'administration. Les limites des dépenses individuelles et des emprunts doivent être soumises à l'assemblée générale des membres pour ratification, sur recommandation du conseil d'administration.

Financial Contributions

27. The Board of Directors shall take the steps deemed requisite to enable the Association to acquire, accept, solicit or receive legacies, gifts, grants, settlements, bequests, endowments and donations of any kind for the purpose of furthering the objects of the Association.

Contributions financière

27. Le conseil d'administration doit prendre les mesures nécessaires pour que l'Association puisse acquérir, accepter, solliciter ou recevoir des legs, des donations, des subventions, des rentes, des héritages, des dons de fondations et dons de toutes sortes pour la poursuite des objectifs de l'Association.

Tenure of Officers

28. (a) All members of the Board of Directors shall cease to have the power of their position once they are no longer members of the Board of Directors.

Limites au mandat des officiers

28. (a) Tous les membres du conseil d'administration doivent cesser d'exercer le pouvoir de leur poste dès qu'ils ne sont plus membre du conseil d'administration.

(b) The President, Vice-President or any Director may be removed by a vote of 75% of the responses received from the Board of Directors because they are unable or unwilling to undertake their duties and responsibilities or for actions considered to be unethical, unprofessional or not in the best interests of the CLRA/ACRSD.

Duties of President

29. The President shall be Chief Executive Officer of the Association and shall preside at all meetings of the Association and the Board of Directors. The President shall have the general and active management of the affairs of the Association and shall ensure all orders and resolutions of the Board of Directors are carried into effect.

(a) To stand for President, a member shall have been a Director on the Board for a minimum of two years and attended 2/3 of the Board meetings.

Duties of Vice-President

30. The Vice-President shall, in the absence or disability of the President, perform the duties and exercise the powers of the President and shall perform such other duties as shall be imposed by the Board of Directors.

To stand for Vice-President, a member shall have been a Director on the Board for a minimum of two years and attended 2/3 of the Board meetings.

Duties of Other Members of Board of Directors

31. The duties of all other members of the Board of Directors shall be as the terms of their engagement call for or the Board of Directors requires.

To stand for Director, a member must demonstrate a commitment to and interest in the CLRA/ACRSD and land reclamation, plan to attend at least four conference call Board meetings per year and

(b) Le président, le vice-président ou tout administrateur peut être expulsé du conseil d'administration par un vote de 75% des réponses reçues en raison d'une incapacité ou d'un refus d'entreprendre leurs tâches et leurs responsabilités ou pour des actions considérées comme non éthiques, non professionnelles ou à l'encontre des intérêts de l'Association.

Fonctions du président

29. Le président est le directeur général de l'Association et préside toute les réunions de l'Association et du conseil d'administration. Le président a la responsabilité de la gestion générale et active des affaires de l'Association et assure que les ordres et les résolutions du conseil d'administration soient exécutés.

(a) Pour se présenter au poste de président, un membre doit avoir été administrateur du conseil pour une période minimale de deux ans et avoir assisté au moins au 2/3 des réunions du conseil.

Fonctions du vice-président

30. Le vice-président doit, dans l'absence ou l'incapacité du président, prendre en charge les fonctions et l'exercice du pouvoir de ce dernier ainsi que toutes autres fonctions qui lui sont imposées par le conseil d'administration.

Pour se présenter au poste de vice-président, un membre doit avoir été administrateur du conseil pour une période minimale de deux ans et avoir assisté au moins au 2/3 des réunions du conseil.

Fonctions des autres membres du conseil d'administration

31. Les fonctions des autres membres du conseil d'administration sont définies par les conditions à leur entrée au conseil d'administration ou tel que définies par ce dernier.

Pour se présenter au poste d'administrateur, un membre doit démontrer un engagement et un intérêt pour l'ACRSD/CLRA et la réhabilitation des sites dégradés et accepter de participer à au moins

should attend the Annual General Meeting (AGM).

quatre appels conférence du conseil par année ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle (AGA).

Adminis-tration	32. The President or the Board may empower a designate to carry on the affairs of the Association generally under the supervision of the Board of Directors. A contract shall be developed by the Board of Directors to specify further duties of the designate. The designate attend all meetings to act as clerk and record all votes and minutes, give notice of all meetings and be custodian of the Seal which shall be delivered when authorized by the Board of Directors.	Administration	32. Le Président ou le conseil peut habiliter une personne désigné à gérer les affaires de l'Association généralement sous la supervision du conseil d'administration. Un contrat doit alors être élaboré par le conseil d'administration pour préciser les fonctions additionnelles de la personne désigné. La personne désigné assiste à toutes les rencontres afin d'agir à titre de secrétaire d'assemblée et rédiger les procès-verbaux, faire parvenir les avis de convocation aux réunions et agir à titre de gardien du sceau qui pourra être apposé lorsqu'autorisé par le conseil d'administration.
Document Execution	33. If the signature of the Association is required, any two of the President, Vice-President, Past President, Secretary or Treasurer shall sign to be binding upon the Association without any further authorization or formality. The Board of Directors shall have the power to appoint a member on behalf of the Association for specific signing. The Board of Directors may give the power of attorney of the Association to any registered dealer in securities for transferring of and dealing with any securities of the Association. The Seal of the Association when required may be affixed as aforesaid or by any person(s) appointed by the Board of Directors.	Signature des documents	33. Si la signature de l'Association est requise, la signature de deux des officiers parmi le président, le président sortant, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier engagera l'Association sans autre autorisation ou formalité. Le conseil d'administration a le pouvoir de nommer un membre pouvant représenter l'Association pour une signature particulière. Le conseil d'administration peut donner le pouvoir de mandataire de l'Association à tout négociant de fonds enregistré pour le transfert et la négociation des fonds de l'Association. Lorsque requis, le sceau de l'Association peut être apposé tel que mentionné précédemment ou par toute personne nommée par le conseil d'administration.
Annual Meeting	34. The annual or any other general meeting of the members shall be held at any place and on any day the Board of Directors may determine. The Association is required to have one Annual General Meeting a year.	Assemblée annuelle	34. L'assemblée annuelle ou toute autre assemblée générale des membres est tenue à l'endroit et au moment choisis par le conseil d'administration. L'Association est tenue d'avoir une assemblée générale annuelle par année.
Business of Annual Meeting	35. At every annual meeting, reports of the Directors, treasurer and financial reviewer shall be presented and the President, Vice-President and Directors	Affaires de l'assemblée annuelle	35. À toute assemblée annuelle, les rapports des administrateurs, du trésorier et du vérificateur comptable sont présentés, le président, le vice-

shall be elected and a financial reviewer appointed for the next year. The Association members may consider and transact any business, due notice of which has been given, at any meeting of the Association members. The Board of Directors or the President or Vice-President shall have power to call a general meeting of the members of the Association at any time.

président et les administrateurs sont élus et une firme de vérification comptable est nommée pour l'année suivante. À toute assemblée des membres de l'Association, les membres peuvent prendre connaissance et discuter de toute question dont un avis conforme leur aura été transmis. Le conseil d'administration ou le président ou le vice-président a le pouvoir de convoquer une assemblée générale des membres de l'Association en tout temps.

Notice of and Quorum for Meeting

36. At least ten business days prior written notice of the date and business to be transacted shall be given to each Association member of any annual or special general meeting of members. Twenty voting members present in person or represented by proxy at a meeting shall constitute a quorum. Each voting member present at a meeting shall have the right to exercise one vote. A Corporate Member may vote by proxy. No error or omission in giving notice of any meeting or any adjourned meeting to the members shall invalidate such meeting or make void its proceedings. For sending notice, the address of the member shall be the last address recorded on the books of the Association.

Avis de convocation et quorum d'une assemblée

36. Un avis écrit de la date et des sujets à l'ordre du jour doit être donné à tous les membres de l'Association au moins dix jours ouvrables avant la tenue d'une assemblée générale annuelle ou spéciale des membres. La présence en personne ou par procuration de vingt membres votants à une assemblée constitue le quorum. Chaque membre votant présent à une assemblée a droit à un vote. Un membre corporatif peut voter par procuration. Aucune erreur ou omission dans l'avis de convocation aux membres d'une assemblée ou d'une assemblée ajournée ne peut invalider l'assemblée ou rendre nulle les décisions qui y ont été prises. Lors de l'envoi des avis de convocation, l'adresse d'un membre sera la dernière adresse inscrite aux registres de l'Association.

Minutes

37. The minutes of the Board of Directors and any standing Committees shall be available for inspection by members of the Association and to the Board of Directors. The minutes of each meeting of the Board of Directors shall be sent to each member of the Board of Directors.

Procès-verbaux

37. Les procès-verbaux du conseil d'administration et de tout comité permanent doivent être disponibles pour consultation par les membres de l'Association et le conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration doit être envoyé à chaque membre du conseil d'administration.

Majority Voting

38. At all meetings of members every question shall be determined by a majority of votes unless otherwise specifically provided by statute or by-laws.

Vote à majorité

38. À toutes les assemblées des membres, toute proposition doit être acceptée par un vote à majorité, à moins qu'il en soit prévu autrement par la loi ou par les règlements.

Financial Year

39. Unless otherwise ordered by the Board of Directors, the fiscal year of the Association shall be the calendar year ending December 31st each year. An

Année financière

39. À moins que le conseil d'administration en ait décidé autrement, l'année financière de l'Association est l'année du calendrier civil se

annual budget shall be prepared by the Treasurer and approved by the Board of Directors to coincide with the financial year.

terminant le 31 décembre de chaque année. Un budget annuel doit être préparé par le trésorier et approuvé par le conseil d'administration. Celui-ci doit correspondre à l'année financière.

Bylaw Amendments

40. The by-laws of the Association may be repealed or amended by a vote of at least two-thirds of the members present at an annual meeting or a meeting called for such purposes.

Amendement des règlements

40. Les règlements de l'Association peuvent être abrogés ou amendés par un vote d'au moins deux-tiers des membres présents à une assemblée annuelle ou à une assemblée spécialement convoquée à cette fin.

Financial Reviewers

41. The members shall at each annual meeting ratify the appointment of a financial reviewer to review the accounts of the Association by the next annual meeting. The Board of Directors may appoint another financial reviewer to fill any vacancy. Any remuneration of the financial reviewer shall be fixed by the Board of Directors.

Vérificateur comptable

41. À chaque assemblée générale annuelle, les membres doivent ratifier la nomination d'un vérificateur comptable pour vérifier la tenue des livres comptables de l'Association jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil d'administration peut nommer un autre vérificateur comptable si le poste devient vacant. Toute rémunération du vérificateur comptable est déterminée par le conseil d'administration.

Books and Records

42. The Board of Directors shall ensure all necessary books and records of the Association required by these by-laws or any applicable statute or law are regularly and properly kept.

Livres et documents

42. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les livres et les documents importants de l'Association exigés par les présents règlements ou par tout code ou toute loi applicable sont tenus de façon régulière et conservés de façon adéquate.

Rules and Regulations

43. The Board of Directors may prescribe rules and regulations not inconsistent with these by-laws for the expedient management and operation of the Association provided such rules and regulations shall have force and be in effect only until the next annual meeting of members when they shall be confirmed or cease to have any force and effect.

Règles et règlements

43. Le conseil d'administration peut mettre en place des règles et règlements pour faciliter la gestion et le fonctionnement de l'Association en autant que les dites règles et les dits règlements ne soient pas incohérents avec les présents règlements et qu'ils ne soient en vigueur et appliqués que jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres où ils devront être entérinés ou abrogés.

Dissolution

44. Prior to dissolution of the Association any assets remaining after payment and satisfaction of debts and liabilities shall be transferred by the Board of Directors to an organization incorporated in Canada having similar objects.

Dissolution

44. Avant la dissolution de l'Association, tous les avoirs résiduels après le remboursement et le règlement des dettes et engagements devront être remis par le conseil d'administration à un organisme incorporé au Canada poursuivant des objectifs similaires.

Interpretation	45. In all by-laws of the Association, unless the context otherwise requires, words importing the singular number shall include the plural number and vice versa and references to persons shall include firms and corporations.	Interprétation	45. Dans les règlements de l'Association, le genre masculin comprend le féminin, à moins que le contexte ne l'indique autrement.